



# Compte Rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Décembre 2010

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille dix, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

## Etaients présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjoints au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **GALTIE**, Madame **MOULY**, Madame **TESSON**,  
Monsieur **MATHURINA**, Madame **IBAZATENE**, Monsieur **FOUASSIER**, Monsieur **TRINQUET**,

Les Conseillers Municipaux : Madame **NATIVITE**, Madame **PAGNOU**, Monsieur **GEBAUER**, Monsieur **TORRESSAN**,  
Madame **CLIMENT**, Monsieur **ESTEVE**, Madame **SAVOURET**, Monsieur **BARBILLON**,  
Monsieur **FANTATO**, Madame **GALLE**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,

## Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur **SAADI-AHMED** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**  
Madame **DEBRY** a donné pouvoir à Monsieur **ESTEVE**  
Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Madame **TESSON**  
Monsieur **ROMERO** a donné pouvoir à Madame **MOULY**  
Monsieur **YARDIMIAN** a donné pouvoir à Madame **GALLE**  
Madame **TOURBEZ** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**

Secrétaire de Séance : Madame Chantal **TESSON**

Date de convocation : 25 Novembre 2010

Date d'affichage : 25 Novembre 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

# ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
  - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Septembre 2010
1. Récapitulatif des Décisions du Maire n° 66 à 79 incluse
  2. Bourses communales
  3. Octroi d'une subvention au Collège Philippe Auguste pour un projet scientifique
  4. Octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Association « THILL' ACTIONS »
  5. Don à l'Association Française contre les Myopathies pour le Téléthon 2010
  6. Décision modificative n° 2 – Budget Commune
  7. Adoption du projet de zonage d'assainissement
  8. Convention de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée pour l'identification des non-conformités des branchements d'assainissement privés et définition, suivi et réception des travaux de mise en conformité
  9. Adhésion de la Commune d'Argenteuil au Centre Interdépartemental de Gestion
  10. Adhésion de la Commune de Brou-sur-Chantereine au SIGEIF
  11. Informations et questions diverses
- 

- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Madame Chantal TESSON
  
- **Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Septembre 2010**

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17.03.2008 en date du 26 Mars 2008 portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

**La Décision du Maire n° 66 en date du 24 Septembre 2010** porte sur la convention entre la Ville de LE THILLAY et l'Association « Art en Pays de France » pour l'organisation d'une exposition de peinture, les 25 et 26 Septembre 2010 à l'Espace Pierre Leyder, qui sera sans droit d'entrée.

**La Décision du Maire n° 67 en date du 24 Septembre 2010** porte sur le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par Magalie VAE-BONNEAU et ses musiciens pour un concert de chansons françaises de 2 heures avec entracte, le Vendredi 1<sup>er</sup> Octobre 2010 à 21H à l'Espace Pierre Leyder, pour un coût de 2 000 €.

Magalie VAE-BONNEAU s'engage à fournir gracieusement un spectacle lors de la Cérémonie des Vœux du Maire, qui devrait se tenir le Samedi 8 Janvier 2011.

**La Décision du Maire n° 68 en date du 4 Octobre 2010** porte sur l'avenant proposé par la Société RICOH France, par lequel elle charge la Société LIXXBAIL de facturer la totalité des loyers pour la location des 7 photocopieurs en lieu et place de RICOH France pour toute la durée du marché.

**La Décision du Maire n° 69 en date du 4 Octobre 2010** porte sur la convention de mise à disposition de la Police Municipale à caractère intercommunal proposée par la Communauté de Communes Roissy Porte de France qui met tous les agents de ce service à la disposition de la Commune de LE THILLAY pour exercer les fonctions de sécurité, tranquillité et salubrité publique (équivalents à 4 temps complets) du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2010.

**La Décision du Maire n° 70 en date du 7 Octobre 2010** porte sur le contrat de cession proposé par FKD PRODUCTION pour un spectacle avec clown, jongleur, magicien et musicien, le Samedi 18 Décembre 2010 de 9H à 12H à l'occasion du Père Noël dans les rues de la Commune, pour un coût de 750 € TTC. Un repas et des boissons seront à la charge de la Commune, ainsi que la SACEM.

**La Décision du Maire n° 71 en date du 7 Octobre 2010** porte sur le contrat d'entretien et de maintenance n° C2009/007 proposé par la SARL SANI-THERM 60 pour le chauffage et la climatisation du satellite de restauration à l'Ecole des Grands Champs, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2010. Le contrat porte sur 4 visites de maintenance et de vérification pour un coût total de 1 120 € TTC. La Société fournira tous les devis et études relatifs aux travaux de mise en conformité des installations, conformément à la réglementation et législation en vigueur, et de remplacement des équipements mentionnés dans le contrat. En cas d'urgence, la Société exécutera et fournira en régie, facturés au tarif en vigueur au moment de l'intervention, tous les travaux supplémentaires courants et toutes les fournitures que pourra lui demander le client, au tarif horaire de 60 € HT (tarif 2009).

**La Décision du Maire n° 72 en date du 19 Octobre 2010** porte sur la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France. Le coût du service « Assistance Retraite CNRACL » est de 38 € par heure de travail, pour l'exercice 2010. La convention est consentie pour une durée de 3 ans et elle prendra effet à compter de la date de son retour dans les services du CIG.

**La Décision du Maire n° 73 en date du 26 Octobre 2010** porte sur la convention proposée par l'Association « Le 10 Danses » qui s'engage à assurer les cours de danse de société, les jeudis de 20H30 à 22H00 (hors périodes de vacances scolaires et jours fériés), du 16 Septembre 2010 au 30 Juin 2011. La facturation s'établira sur la base de 79 € TTC de l'heure.

**La Décision du Maire n° 74 en date du 28 Octobre 2010** porte sur le MAPA relatif au choix de la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'Ecole Primaire du Centre afin de créer trois classes et une salle de motricité. L'offre de l'agence RAVIOL a été retenue pour un montant de 75 512,29 € TTC, soit 8,85 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

**La Décision du Maire n° 75 en date du 12 Novembre 2010** porte sur l'avenant d'ajustement contractuel « dommages aux biens » proposé par les assurances SMACL. En effet, le nombre des sinistres suite à des dégâts des eaux a fortement augmenté.

De ce fait, le montant des indemnisations pour ces sinistres a augmenté et est supérieur à la cotisation émise au titre du contrat actuel. Aussi, comme le contrat arrive à échéance au 31 Décembre 2011, un avenant a été conclu d'un commun accord entre la Commune et les assurances SMACL, sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé. Pour tout sinistre dû à un dégât des eaux, la Commune devra payer une franchise de 7 500 €, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

**La Décision du Maire n° 76 en date du 12 Novembre 2010** porte sur l'avenant d'ajustement contractuel « véhicules à moteur » proposé par les assurances SMACL. En effet, le nombre des sinistres sur l'ensemble du parc automobile a fortement augmenté. De ce fait, le montant des indemnisations pour ces sinistres a augmenté et est supérieur à la cotisation émise au titre du contrat actuel. Aussi, comme le contrat arrive à échéance au 31 Décembre 2011, un avenant a été conclu d'un commun accord entre la Commune et les assurances SMACL, sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé. La cotisation hors taxe globale du contrat « véhicules à moteur » sera majorée de 60 %, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

**La Décision du Maire n° 77 en date du 12 Novembre 2010** porte sur le contrat n° CK810875 proposé par la SARL « AU PAYS DES KANGOUROUS » pour une structure gonflable en forme de tigre, pour un coût de 422,43 € TTC, pour la brocante des enfants qui aura lieu le 11 Décembre 2010 à la salle omnisports.

**La Décision du Maire n° 78 en date du 12 Novembre 2010** porte sur la convention proposée par la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour la mise à disposition à titre gratuit par la Commune de l'Espace Pierre Leyder pour l'organisation d'un évènement culturel intercommunal « le festival Croc'en contes », qui aura lieu le Mercredi 24 Novembre 2010 de 9H à 12H.

**La Décision du Maire n° 79 en date du 12 Novembre 2010** porte sur le MAPA relatif au marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux, de sécurité et prévention des risques pour la santé dans le cadre de l'extension de l'Ecole du Centre. L'offre de l'EURL GESCOBA a été retenue, pour un montant de 49 507,94 € TTC, soit 5,8% du montant estimé. Ce taux sera applicable sur le montant réel des travaux facturés par les entreprises.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire.

## **2. Bourses communales**

*Délibération n°63.12.2010*

**VU** la délibération n° 5-12 du Conseil Général du Val d'Oise en date du 13 Juillet 2001,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Scolaire, lors de sa réunion du 14 Octobre 2010, de maintenir le montant de la bourse communale à 66 €,

**CONSIDERANT** que le Conseil Général du Val d'Oise attribue des bourses départementales aux élèves et étudiants de moins de 25 ans sous certaines conditions, notamment qu'ils soient scolarisés dans un établissement habilité à recevoir des boursiers nationaux et être au préalable bénéficiaires d'une bourse communale d'un montant minimum de 38,11 €,

**CONSIDERANT** que le montant de l'aide accordée par le Conseil Général du Val d'Oise varie en fonction du type d'enseignement et de la situation familiale (revenu imposable rapporté au nombre de parts fiscales),

**CONSIDERANT** qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante de maintenir le montant de la bourse communale à 66 €,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** le montant de la bourse communale à 66 € pour l'année scolaire 2010 / 2011,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### 3. Octroi d'une subvention au Collège Philippe Auguste pour un projet scientifique

Délibération n° 64.12.2010

**VU** la délibération n° 29.03.2010 en date du 31 Mars 2010 portant sur l'adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2010,

**CONSIDERANT** que le Collège Philippe Auguste (2 rue de l'Eglantier – 95500 GONESSE) sollicite une aide financière pour la classe de 5<sup>ème</sup> à projet scientifique,

**CONSIDERANT** que les objectifs de ce projet sont multiples : lutter contre la difficulté des élèves à se mettre au travail en les rendant acteurs de leur projet (choix du sujet, de leur groupe, de leur production finale, etc), accentuer l'autonomie des élèves, souder une classe hétérogène, développer leur curiosité, leur redonner le goût des sciences et contribuer au développement des vocations scientifiques, accentuer le travail interdisciplinaire

**CONSIDERANT** que les élèves réaliseront des affiches accompagnées de maquettes ainsi qu'un film ou CD-ROM mettant en scène, tous leurs travaux,

**CONSIDERANT** que des sorties sont prévues à la Cité des Sciences, au Palais de la Découverte, au Musée de l'Air et de l'Espace et dans une raffinerie,

**CONSIDERANT** que l'aide financière de la Commune de LE THILLAY permettrait d'organiser d'autres visites aux musées et d'acquérir du matériel pour le montage des maquettes et la réalisation du film ou du CR-ROM,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Scolaire lors de sa réunion du 14 Octobre 2010, pour l'octroi d'une subvention de 400 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'octroyer une subvention de 400 € au Collège Philippe Auguste,
- ⇒ **DIT** que cette somme sera prélevée à l'article 657429 « associations diverses » et fera l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 65737 « Collège Philippe Auguste », pour un montant de 400 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### 4. Octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Association « THILL' ACTIONS »

Délibération n° 65.12.2010

**VU** la délibération n° 28.03.2010 en date du 31 Mars 2010 arrêtant le montant des subventions de fonctionnement pour les associations, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2010,

**CONSIDERANT** que l'Association « THILL' ACTIONS » sollicite une subvention complémentaire afin de prendre un service de sécurité pour le Téléthon,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Association « THILL' ACTIONS »,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement complémentaire de 200 € à l'Association « THILL' ACTIONS »,
- ⇒ **DIT** que cette somme sera prélevée à l'article 657429 « associations diverses » et fera l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 657402 à l'Association « THILL' ACTIONS », pour un montant de 200 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 5. Don à l'Association Française contre les Myopathies pour le Téléthon 2010

Délibération n° 66.12.2010

**CONSIDERANT** que depuis Février 1958, l'Association Française contre les Myopathies met tout en œuvre pour remplir les trois missions qu'elle s'est fixée : guérir les maladies neuromusculaires, aider les malades et communiquer sur les actions qu'elle mène à cette fin,

**CONSIDERANT** qu'elle est soutenue par de nombreuses associations, dont l'Association « THILL' ACTIONS » qui organise le TELETHON 2010, les 3 et 4 Décembre prochain, à la Salle Omnisports,

**CONSIDERANT** qu'afin de soutenir l'action de l'Association Française contre les Myopathies (AFM), il est proposé à l'Assemblée Délibérante de faire un don de 600 € au Téléthon 2010,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de faire un don de 600 € à l'Association AFM, pour le Téléthon 2010,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 6. Décision modificative n° 2 – Budget Commune

Délibération n° 67.12.2010

**VU** la délibération n° 29.03.2010 en date du 31 Mars 2010 portant sur l'adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2010

**CONSIDERANT** les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 de la section de fonctionnement et d'investissement,

**CONSIDERANT** les engagements de dépenses de fonctionnement à prévoir,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** les modifications suivantes :

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
022	DEPENSES IMPREVUES	- 600 €	
6713	SECOURS ET DOT		+ 600 €

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 7. Adhésion de la Commune d'Argenteuil au Centre Interdépartemental de Gestion

Délibération n° 68.12.2010

**VU** l'article 30 du Décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion,

**VU** l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

**CONSIDERANT** la demande d'affiliation de la Commune d'Argenteuil au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

**CONSIDERANT** que cette demande doit préalablement à sa prise d'effet, prévue pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2011, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation,

**CONSIDERANT** qu'une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quarts des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés est requise pour faire opposition à cette demande,

**CONSIDERANT** que cette nouvelle adhésion émanant de la plus grande Commune de nos trois départements, symbolise la capacité du Centre de Gestion à proposer des services adaptés à la volonté de mutualisation et de professionnalisation des missions relatives à la gestion des ressources humaines,

**CONSIDERANT** que cette nouvelle adhésion contribuera également à renforcer l'assise de l'action du Centre de Gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, et plus généralement pour la Fonction Publique Territoriale,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ACCEPTE** l'adhésion de Commune d'Argenteuil au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 8. Adhésion de la Commune de Brou-sur-Chantereine au SIGEIF

Délibération n° 69.12.2010

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 Février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles Collectivités ou structures à un Syndicat,

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 29 Mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » (SIGEIF),

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Brou-sur-Chantereine (Seine-et-Marne) en date du 29 Septembre 2010, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

**VU** la délibération n° 10-27 du comité d'administration du SIGEIF en date du 18 Octobre 2010 portant sur l'adhésion de la Commune de Brou-sur-Chantereine pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune de Brou-sur-Chantereine au SIGEIF pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document relatif à ce dossier.



**VU** la directive n° 91 / 127 du 21 Mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires modifiée par la directive du 27 Février 1998,

**VU** les lois n° 92-3 sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 Décembre 2006,

**VU** le Code de l'Environnement (livre II, titre 1<sup>er</sup>, chapitre IV, section 3),

**VU** le Code de la Santé Publique (partie législative, première partie, livre III, titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, articles L.1331-1 à L.1331-16),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (parties législative et réglementaire, deuxième partie, livre II, titre II, chapitre IV, sections 1 et 2) et notamment son article L.2224-10 relatif aux zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le décret n° 94-469 du 3 Juin 1994 (modifié en partie par le décret n°200-318 du 7 Avril 2000) relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et notamment ses articles 2 à 4,

**VU** l'arrêté du 22 Juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositions d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg DBO5 / jour,

**VU** l'arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

**VU** le rapport établi par le bureau d'études POLUDIAG et le Cabinet MERLIN relatif à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **APPROUVE** le projet de zonage d'assainissement suivant :

1/ pour les eaux usées, la totalité du territoire de la Commune de LE THILLAY sera assainie en mode collectif,

2/ ne sont pas intégrées au zonage des eaux usées, les zones A et N telles que définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

3/ Les contraintes relatives à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, à savoir une régulation du débit de restitution au réseau public de 0,7 litre / seconde / hectare (dans la limite de la faisabilité technique) et la réalisation d'ouvrages de rétention dimensionnés pour une pluie de période de retour de 50 ans, sont applicables sur l'ensemble du territoire communal,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.



## 10. Convention de Maîtrise d’Ouvrage Mandatée pour l’identification des non-conformités des branchements d’assainissement privés et définition, suivi et réception des travaux de mise en conformité

Délibération n°71.12.2010

**VU** la directive cadre européenne sur l’eau n° 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 fixant un objectif de retour à un bon état écologique des eaux superficielles et souterraines d’ici 2015,

**VU** la Loi sur l’eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 20 décembre 2006 transposant en droit français, la DCE sur l’Eau d’octobre 2000, afin d’arriver aux objectifs qu’elle a posé,

**VU** le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sur le bassin Seine Normandie adopté fin 2009 et reportant l’objectif de bon état à 2027 pour les rivières du Croult et du Petit Rosne,

**VU** le Code de la Santé Publique (Partie législative, première partie, livre III, titre III, chapitre 1<sup>er</sup>, articles L.1331-1 à L.1331-16),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (parties législative et réglementaire, deuxième partie, livre II) et notamment son article L.2212 relatif à la salubrité publique et aux pouvoirs de police des réseaux,

**VU** l’arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d’assainissement ainsi qu’à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositions d’assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg DBO 5/jour,

**VU** la convention n° 474 passée entre le Syndicat et la Commune pour fixer les conditions techniques, administratives et financières relatives à l’identification des non-conformités des branchements d’assainissement privés et définition, suivi et réception des travaux de mise en conformité,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l’unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** la convention n° 474 proposée par le SIAH, pour l’identification des non-conformités des branchements d’assainissement privés et définition, suivi et réception des travaux de mise en conformité,
- ⇒ **MANDATE** le SIAH pour réaliser une Maîtrise d’Ouvrage Mandatée portant sur l’identification des non-conformités des branchements d’assainissement privés et la définition, le suivi et la réception des travaux de mise en conformité du secteur de la rue de Paris,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

*L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25*

### ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 9 Décembre 2010

La Secrétaire de Séance  
Chantal TESSON

Le Thillay, le 9 Décembre 2010

Le Maire  
Georges DELHALT